Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20261028-2026_70-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 28 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.
Excusés : M. BOUBÉE Pierre-Xavier (procuration à Mme Élodie GUYOMARD), M. TILLY Pierre-Louis (procuration à Mme JEHANNO Karine), Mme BELLEC Karine (procuration à M. SÉVILLER Erwan), M. LE BARON Gilles (procuration à Mme LE LIBOUX Anne-Catherine).

Date de convocation

22/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 23 **Procuration** : 4 **Votants** : 27

Délibération n°2026-70	**CDG56 – Approbation aux conventions d'adhésion aux missions facultatives « paie », « intérim » et « service de médecine professionnelle et préventive »**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.
Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

PRESTATION PAIE (des agents et des élus)
SERVICE INTERIM
SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

A titre indicatif, à date le tarif est fixé à :
- prix unitaire par bulletin de paie (7,60€)
- intérim : selon la mission et le poste (tarif horaire indiciaire)
- médecine professionnelle et préventive : 76€ par agent/an

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20261028-2026_70-DE

Pour la collectivité, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion au budget des prochains exercices.
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2027.

La Secrétaire de séance,

Fanny HONORÉ

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.